Instructions pour l’ouverture d’une session dans le Portail de services aux régimes de retraite (PRSS)

Certains points importants

Étant donné la nature sensible des renseignements présentés dans le PSRR, vous ne devriez pas communiquer les renseignements relatifs à votre compte à d’autres personnes au sein de votre organisme ou entreprise, ni à des fournisseurs de service qui sont des tiers.

Conformément à l’entente relative à l’accès au PSRR :

- Seuls les administrateurs de régime de retraite (au sens de l’article 8 de la Loi sur les régimes de retraite (la « LRR »)) peuvent ouvrir une session dans le PSRR au moyen du compte administrateur principal.
- Bien que l’administrateur de régime de retraite puisse déléguer une partie ou la totalité des tâches liées à l’administration du régime de retraite et des tâches liées à l’administration et à l’investissement de la caisse de retraite à divers fournisseurs de qui sont des tiers, ces derniers ne sont pas l’administrateur de régime de retraite.
- Seules les personnes ayant un compte PSRR valide peuvent accéder au PSRR.

Si l'ARSF estime que votre compte PSRR a été activé incorrectement, que l’accès à votre compte a été partagé ou qu’il a été utilisé de façon à obtenir un accès non autorisé au PSRR, un avis de suspension de votre compte vous sera envoyé. Pour des raisons de sécurité, l'ARSF peut mettre fin à une délégation inappropriée ou à toute autre activité survenant pendant que la sécurité du compte est mise en cause. Rappelez-vous que la suspension d’un compte et l’annulation d’une délégation ne sont pas des motifs jugés suffisants pour autoriser la prorogation d’une échéance de dépôt. Par conséquent, des frais de retard et d’autres pénalités pourraient être imposés.

Avant de débuter

Avant d’ouvrir une session dans le PSRR, vous devez activer votre compte PSRR et effectuer le processus d’ouverture initial. Si vous n’avez toujours pas franchi ces étapes, veuillez lire les Instructions pour l’activation de votre compte sur le PSRR.

Comment ouvrir une session sur le PSRR

Pour ouvrir une session sur le PSRR, veuillez effectuer les étapes suivantes :

1. Rendez-vous à la page d'accueil de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers à l'adresse www.fsrao.ca/fr. Déroulez le menu principal, puis le menu « Pour le secteur » et cliquez sur « Secteur des régimes de retraite ». Défilez vers le bas, puis cliquez sur le lien « Portail de services aux régimes de retraite ». Sinon, cliquez ici pour vous rendre au PSRR.
2. Vous serez dirigé vers la page d'accueil de l'ARSF. Cliquez sur le lien « Visitez le PSRR ».
3. La page d'ouverture de session du PSRR apparaîtra à l'écran. Veuillez saisir votre adresse courriel ou votre nom d'utilisateur, puis le mot de passe personnel que vous avez créé lors de la procédure d'activation. Cliquez ensuite sur le bouton « Entrer ».
   Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur le lien « **J'ai oublié mon mot de passe** » et saisissez les renseignements demandés. Vous recevrez un courriel et un mot de passe temporaire.
4. À partir de la page « Accueil », vous pouvez commencer à utiliser le PSRR pour accomplir différentes tâches, notamment déléguer l'accès au PSRR à d'autres personnes, effectuer un dépôt électronique, envoyer des demandes, présenter une demande de prorogation de l'échéance d'un dépôt ou en redemander une.